



CRITÈRES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE À DESTINATION DE FLOTTES ET SALARIÉS D'ENTREPRISES DE VEHICULES DE LOCATION COURTE DUREE
<b>CARACTÉRISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES</b>	
Puissance de recharge autorisée	Entre 3,7 et 7,4 kW Limitée à 3,7 kW en cas de signal EDF-SEI défavorable
Types de prises sur le même point de recharge	Socle de prise T2 ou T2S et a minima une prise E/F si >1 PDC ou Connecteur T2 avec câble attaché(1) ou Combo 2 en DC
Puissance de raccordement au réseau électrique autorisée	Jusqu'à 7,4 kVA par point de recharge
Raccordement au réseau électrique	TGBT(2) parties communes ou Point de livraison dédié ou Partagé entre plusieurs points de recharge
Respect des normes de sécurité électrique en vigueur	Oui
Qualification de l'installateur	ATTENTION : celle-ci est obligatoire par le decret IRVE de janvier 2017 pour toute installation > 3,7 kW
Un disjoncteur divisionnaire avec marquage NF par point de recharge	Oui
Signalisation des places	Oui
Contrat de maintenance 3 ans avec a minima 1 visites/an	Oui
Système de supervision	Oui
Système de pilotage énergétique intégrant le signal EDF-SEI(3)	Oui
Collecte des données de recharge	Via webservice EcoCO2 ou plateforme d'interopérabilité

(1) A condition de respecter la norme NF C15-100

(2) TGBT : Tableau Général Basse Tension. C'est le tableau électrique basse tension des grandes installations électriques. Ce tableau fait le lien entre l'arrivée du réseau de distribution (Enedis en France) et le réseau du client (entreprise, particulier...)

(3) PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.